Émission : 23-12-2020 Mise à jour : 08-01-21

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Québec

## Directive ministérielle

DGAPA-019. REV2

Catégorie(s):

Milieux de vie

Directive sur les mesures applicables aux différents milieux de vie et de soins (CHSLD, RI-RTF, RPA, RAC, URCI, internat, foyer de groupe ou milieux de réadaptation en déficience physique, santé physique et modérée pour adulte) pour la période du 9 janvier au 8 février 2021

Remplace la directive émise le 23 décembre 2020 (DGAPA-019. REV1)

Expéditeur : Direction générale des aînés et des proches aidants (DGAPA)



#### Destinataire : | - CIS

- CISSS et CIUSSS
  - Toutes les directions des programmes-services
  - Directeurs de la qualité
  - Répondants RI-RTF des établissements
- Hôpital de réadaptation Villa Médica
- Hôpital Marie-Clarac
- Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James
- Associations et organismes représentatifs de RI-RTF
- Directeurs généraux des CHSLD PC et PNC
- Association des établissements privés conventionnés (AEPC)
- Association des établissements de longue durée privés du Québec (AELDPQ)
- Exploitants des RPA
- Regroupement québécois des résidences pour aînés (RQRA)
- Regroupement québécois des OBNL d'habitation (RQOH)

#### Directive

Objet :

Compte tenu de la situation épidémiologique au Québec et afin de limiter la propagation de la COVID-19, il est recommandé de poursuivre les mesures visant notamment à réduire l'accès à un nombre restreint de personnes dans des milieux de vie où sont hébergées ou confiées des personnes vulnérables. De plus, des mesures additionnelles sont prévues pour limiter les contacts entre les résidents vivant à l'intérieur d'une même RPA.

Considérant les annonces du premier ministre et du gouvernement concernant les consignes pour la période de confinement à la population générale, vous trouverez les mesures à appliquer dans les tableaux ci-joints pour les usagers des différents milieux de vie et de soins pour adultes (CHSLD, RI-RTF, RPA, RAC, URCI, internat, foyer de groupe, milieux de réadaptation en santé physique, en déficience physique ou réadaptation modérée).

Émission :	23-12-2020		Mise à jour :	08-01-21
------------	------------	--	---------------	----------

Sont exclus de la présente directive, les RI-RTF jeunesse accueillant une clientèle non vulnérable à la COVID-19. Ainsi, pour les autres milieux de vie, milieux de soins ou d'hébergement, veuillez-vous référer à la directive DGPPFC-037 (parution à venir).

# Mesures à implanter :

#### Réitérer que :

Les personnes de 70 ans et plus sont particulièrement vulnérables à la COVID-19. Dans le contexte actuel où la transmission communautaire est soutenue, il est impératif de recommander à ces personnes d'éviter tout contact.

Les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) doivent s'appliquer en tout temps dans les différents milieux de vie, et ce, selon les directives en vigueur :

- Distanciation physique de 2 mètres;
- Hygiène des mains;
- Disponibilité des ÉPI nécessaires;
- Port du masque médical en tout temps ou du couvre-visage en RPA.

Les directives pour les visites pour les soins palliatifs continuent de s'appliquer.

Un accompagnement des personnes qui accèdent au milieu de vie est nécessaire afin de valider l'absence de critères d'exclusion liés à la COVID-19. Les critères d'exclusion sont les suivants :

- personnes infectées par la COVID-19 ayant reçu un résultat positif ou confirmé par lien épidémiologique et qui ne sont pas considérées comme rétablies;
- personnes chez qui une infection à la COVID-19 est suspectée en raison de symptômes compatibles;
- personnes symptomatiques en attente d'un résultat de test pour la COVID-19;
- personnes ayant eu un contact étroit avec un cas confirmé dans les 14 derniers jours;
- personnes ayant reçu la consigne de s'isoler par la santé publique;
- personnes de retour d'un voyage à l'extérieur du Canada depuis 14 jours et moins.

Ainsi, une personne présentant un de ces critères se verra refuser l'accès au milieu de vie.

L'importance de s'assurer que les liens entre les personnes et leurs proches sont actualisés et intensifiés durant le confinement de façon virtuelle ou par le biais de contacts téléphoniques.

La santé publique demande d'éviter les déplacements entre les régions.

Les consignes destinées à la population générale dans le contexte de la COVID-19 sont disponibles à l'adresse suivante: <a href="https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/confinement-du-quebec-covid-19/">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/confinement-du-quebec-covid-19/</a>

Note importante : La présente directive a préséance sur les autres directives lorsque les mêmes mesures y sont abordées, par exemple dans les directives sur les trajectoires ou autres directives sur les milieux de vie.

Durant la période du 9 janvier au 8 février 2021, les milieux de vie devront mettre en place les mesures suivantes :

- Favoriser l'accueil de personnes proches aidantes connues dans les milieux.
- Les personnes proches aidantes qui seront accueillies dans les différents milieux de vie durant la période concernée doivent suivre les consignes de la population générale notamment, réduire au maximum les contacts et respecter le couvre-feu. Toutefois, dans certaines situations particulières, les personnes proches aidantes pourraient obtenir d'un établissement de santé et de services sociaux une lettre permettant les déplacements lors du couvre-feu lorsque cliniquement requis pour l'usager.
- Seules les personnes proches aidantes connues du milieu de vie seront autorisées à accéder au milieu de vie. Ces personnes proches aidantes sont déjà familières avec les mesures PCI à respecter.
- Prise de rendez-vous est fortement recommandée auprès du milieu de vie pour faciliter l'accueil et l'accompagnement des personnes proches aidantes connues pour le respect des mesures PCI en tout temps selon les directives en vigueur.

<b>Émission</b> : 23-12-2020 <b>Mise à jour</b> : 08-01-
--

• Tous les milieux de vie concernés par la présente directive doivent demander aux résidents, aux usagers confiés ou à leur représentant d'identifier un maximum de 2 personnes proches aidantes afin de restreindre le nombre de personnes différentes pouvant avoir accès au milieu de vie.

- Une personne proche aidante identifiée et connue du milieu peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée, selon la prise de rendez-vous convenue avec le milieu de vie.
- Seuls les déplacements de personnes proches aidantes entre territoires limitrophes seront acceptés.
- Selon l'évolution situation épidémiologique au Québec, les présentes directives pourront être reconduites au-delà du 8 février 2021.

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources				
Direction ou service ressource :	Direction générale des aînés et des proches aidants (DGAPA)  Direction générale des programmes aux personnes, aux familles et aux			
	communautés (DGPPFC)			
Documents annexés :	<ul> <li>Feuillet d'information sur les mesures applicables s'adressant aux familles et personnes proches aidantes dont le proche réside dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou une ressource intermédiaire (RI) de 20 places et plus qui accueille des aînés</li> <li>Feuillet d'information sur les mesures applicables s'adressant aux familles et personnes proches aidantes dont le proche réside dans une résidence privée pour aînés (RPA)</li> </ul>			

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

#### Original signé par

La sous-ministre adjointe DGAPA Natalie Rosebush

#### Original signé par

La sous-ministre adjointe DGPPFC Chantal Maltais

### Lu et approuvé par

La sous-ministre Dominique Savoie **Émission**: 23-12-2020 **Mise à jour**: 08-01-21

#### ANNEXE 1:

Mesures applicables dans tous/toutes :  • les CHSLD;  • les RI de 20 places et plus du programme-services SAPA.				
Mesures	Milieu de vie sans éclosion en palier d'alerte 4 Rouge	Usager en isolement préventif/Isolement ou milieu en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)		
Pe	rsonnes proches aidantes (PPA)			
Accès à l'intérieur du milieu de vie dans la chambre ou dans une pièce dédiée <sup>1</sup>	Permis 1 PPA connue <u>du milieu de vie</u> par jour	Permis 1 PPA <u>connue du milieu de vie</u> par jour		
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre		
	Sorties extérieures			
Sorties extérieures pour rassemblements ou pour un congé temporaire dans la communauté	Les marches extérieures sur le terrain du milieu de vie sont permises si la condition clinique de l'usager le permet et selon les conditions météorologiques, surtout en période hivernale. Il peut être accompagné par une personne proche aidante, qui doit alors porter un masque médical.	Non permis		

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En RI seulement.

**Émission**: 23-12-2020 **Mise à jour**: 08-01-21

#### ANNEXE 2:

	Mesures applicables dans tous/toutes:					
	<ul> <li>les résidences privées pour aînés</li> </ul>					
	les RI de type appartement sup-	ervisé.				
Mesures	Milieu de vie sans éclosion en	Heagar on icolomont				
iviesures		Usager en isolement				
	palier d'alerte 4	préventif/Isolement ou milieu en				
	Rouge	éclosion (au moins 2 cas				
		confirmés dans le milieu de vie)				
	Personnes proches aidantes (PPA	A)				
Accès à l'intérieur du milieu	Permis	Permis				
de vie dans la chambre ou	1 PPA <u>connue du milieu de vie <mark>par</mark></u>	1 PPA connue du milieu de vie <mark>par</mark>				
dans une pièce dédiée <sup>2</sup>	jour					
auno uno proce acurco	<del>,</del>	jour				
À l'intérieur du milieu dans	Non permis	Non nousie				
les espaces communs (ex. :	Sauf pour circuler vers <mark>l'unité</mark>	<b>Non permis</b> Sauf pour circuler vers <mark>l'unité</mark>				
salon, salle à manger, etc.)	locative/appartement supervisé					
Saion, saile a manger, etc.)	locative/appartement supervise	locative/appartement supervisé				
	Résidents/Usagers					
Activités à l'intérieur de la	Les repas en salle à manger ne seront	Seuls les repas à l'unité locative sont				
RPA	plus autorisés dans les RPA à partir du	autorisés				
	samedi 9 janvier, et ce, jusqu'au					
	8 février 2021. Ainsi, les repas devront	Non permis				
	être servis aux unités locatives en	Activités de groupe				
	appliquant de façon rigoureuse les					
	mesures de prévention et de contrôle					
	des infections, sauf pour les RPA où					
	<mark>l'exploitant partage son lieu de</mark>					
	résidence avec les résidents (souvent					
	des RPA de 9 unités et moins). On					
	réitère que les frais de livraison de					
	plateaux ne sont pas permis durant la					
	pandémie de la COVID-19. De plus, de					
	façon exceptionnelle pour les résidents					
	nécessitant de la surveillance ou une					
	aide à l'alimentation, l'utilisation des					
	salles à manger peut être envisagée					
	par le milieu de vie en appliquant de					
	façon rigoureuse les mesures de					
	prévention et de contrôle des					
	infections.					

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> En RI seulement

Émission : 23-12-2020 Mise à jour : 08-01-21

Toutes les activités de groupe sont interdites incluant celles exercées selon l'application du concept de bulle durant cette période.

Toutefois, seules les activités visant à prévenir le déconditionnement sont autorisées avec respect rigoureux des mesures de prévention et de contrôle des infections, dont la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents et l'absence de partage d'objets.

#### Sorties extérieures

Sorties extérieures pour des Non permis rassemblements

Les sorties pour des rassemblements à l'extérieur sont non permises.

Favoriser l'accueil de personnes proches aidantes connues dans les milieux. Toutefois, à l'instar des consignes pour la population générale, une personne seule autonome et qui souffre d'isolement vivant en RPA ou en RI de type appartement supervisé peut rencontrer une autre personne seule vivant à une autre adresse, toujours la même, à l'extérieur de la RPA ou de la RI de type appartement supervisé<mark>.</mark>

Au retour dans le milieu de vie :

- Aucun test de dépistage nécessaire;
- Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours;
- Aucun contact avec les autres résidents pour une période de 7 jours. Ceci implique :
  - La prise de repas à l'unité locative ou à la chambre pour les résidents qui vivent dans une RPA où l'exploitant partage son lieu de résidence avec les résidents (souvent des RPA de 9 unités et moins)

#### Non permis

Si l'éclosion est localisée dans le milieu de vie, l'équipe PCI pourrait autoriser l'application des mesures pour les milieux sans éclosion.

Émission :	23-12-2020	Mise à jour :	08-01-21
<mark>repas d</mark> l'unité l'appart - De n particip	s autres, la prise de loit déjà se faire à locative ou à tement supervisé. e pas pouvoir er à aucune offerte par le		
milieu d Les marches extérie			
essentielles (par e pharmacie) sont pe évitant les contact usagers, en respect	ermises, et ce, en ts avec les autres		

Émission :	23-12-2020		Mise à jour :	08-01-21
------------	------------	--	---------------	----------

#### ANNEXE 3:

Mesures applicables dans tous/toutes :

- les RI de 19 places et moins du programme-services SAPA;
- les RI adultes des autres programmes-services, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19;
- les RAC, URCI, internat ou foyer de groupe pour la clientèle adulte ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID -19;
- tous les milieux de réadaptation en santé physique, en déficience physique ou de réadaptation modérée pour adultes.

	moderee pour adultes.				
Mesures	Milieu de vie sans éclosion en palier d'alerte 4 Rouge	Usager en isolement préventif/Isolement ou milieu en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)			
P	Personnes proches aidantes (PPA)				
Accès à l'intérieur du milieu de vie dans la chambre ou dans une pièce dédiée <sup>3</sup>	Permis 1 PPA <u>connue du milieu de vie</u> <mark>par</mark> jour	Permis 1 PPA <u>connue du milieu de</u> vie par jour			
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)	Non permis  Sauf pour circuler vers la chambre.	Non permis  Sauf pour circuler vers la chambre.			
Sorties extérieures					
Sorties extérieures pour des rassemblements et congé temporaire dans la communauté	Non permis  Les marches extérieures et les sorties essentielles (par exemple, épicerie, pharmacie) sont permises, et ce, en évitant les contacts avec les autres usagers ou en respectant la distanciation de 2 mètres et le couvre-feu.	Non permis			

-

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> En RI seulement

**Émission**: 23-12-2020 **Mise à jour**: 08-01-21

#### ANNEXE 4:

Mesures applicables aux : RTF et RIMA adultes (cellule familiale); RTF et RIMA, ayant ou pas des usagers vulnérables à la COVID-19; RI adultes, n'ayant pas d'usagers vulnérables à la COVID -19; RAC, URCI, internat ou foyer de groupe pour la clientèle adulte, n'ayant pas d'usagers vulnérables à la COVID -19. Milieu de vie sans éclosion en Mesures Usager en isolement palier d'alerte 4 préventif/Isolement ou Rouge milieu en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie) Personnes proches aidantes (PPA) Accès à l'intérieur du milieu de vie Permis **Permis** dans la chambre ou dans une pièce 1 PPA connue du milieu de vie par 1 PPA connue du milieu de dédiée<sup>4</sup> jour <u>vie</u> par jour À l'intérieur du milieu dans les Non permis Non permis Sauf pour circuler vers la espaces communs (ex. : salon, salle Sauf pour circuler vers la chambre à manger, etc.) chambre Sorties extérieures Sorties extérieures pour des Non permis Non permis congé rassemblements et temporaire dans la communauté Les marches extérieures et les Si l'éclosion est localisée dans sorties essentielles (par exemple, le milieu de vie, l'équipe PCI épicerie, pharmacie) sont pourrait autoriser permises, et ce, en évitant les l'application des mesures contacts avec les autres usagers ou pour les milieux sans en respectant la distanciation de 2

mètres et le couvre-feu.

éclosion.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> En RI seulement. En RTF, une pièce dédiée peut être un salon ou une salle à manger.